

# REGLEMENT D'USAGE

1. Uniquement les personnes maîtrisant au moins la distance de 50m et ayant reçu l'approbation des entraîneurs sont autorisés à aller seul dans le parcours.
2. Toujours signaler sa présence dans le parcours en plaçant le panneau « Danger tir à l'arc » à l'entrée du chemin ou, si c'est nécessaire, se signaler auprès du(es) tireur(s) déjà dans le parcours.
3. Toujours armer son arc en direction de la cible, quelle que soit la situation.
4. Veiller à la sécurité des autres usagers de la forêt (cavaliers, promeneurs).
5. Récupérer les flèches perdues et si vous ne les trouvez pas, veuillez les signaler sur la feuille réservée à cet effet.
6. Veiller à la propreté de la forêt et du cabanon, emportez vos déchets.
7. Ne pas fumer dans le parcours.
8. Si vous êtes le seul ou le dernier tireur, bâchez les cibles lorsque vous avez terminé et ranger le panneau « Danger tir à l'arc » du côté droit du cabanon.
9. Avertir le responsable ou le chef du matériel si un dommage ou un problème est constaté dans le parcours.
10. Respecter les clauses 5, 6, 11 de la convention.

**AFIN DE CONSERVER L'USAGE DE CE  
PARCOURS, MERCI DE RESPECTER CE  
REGLEMENT.**

Alexandre Turrian  
Vice-président « Forêt »